

Monsieur le sénateur,

Permettez-nous de vous présenter le Sne-FSU !

Le Syndicat national de l'environnement, affilié à la Fédération syndicale unitaire s'adresse à tous les personnels qui, sur l'ensemble du territoire national, exercent des missions dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

Le Syndicat National de l'Environnement se veut à la fois :

- un lieu de réflexions et de propositions sur les politiques environnementales et les choix de société qu'elles impliquent, hors de tout préjugé idéologique et de toute subordination à la pression à court terme des médias. C'est dans ce cadre que le Sne-FSU a réclamé depuis longtemps la création d'un opérateur unique en matière de protection de l'environnement.
- le Sne-FSU est également un collectif de prise en charge des droits et des aspirations des personnels, à titre individuel (salaires, carrières, retraites, conditions de travail, etc.) et collectif (organisation et contenu du travail, formation, hygiène et sécurité, etc.)

Syndicat majoritaire à l'OFB, le Sne-FSU est le seul syndicat représentatif et paritaire dans toutes les instances de l'établissement public.

Le Sne-FSU est présent aujourd'hui, mais tenait à vous faire part de son étonnement au vue de la teneur du questionnaire reçu en parallèle à cette audition.

Nous constatons que ce document est très orienté au regard des revendications actuelles de quelques syndicats du monde agricole et laisse apparaître un certain parti pris.

Au-delà de cette réflexion, pour mémoire depuis 2017, l'agrégation des effectifs de l'AFB et de l'ONCFS représentait 2721 ETP et aujourd'hui il n'en représente plus que 2727, auxquels il faut déduire les laboratoires d'hydrobiologie intégrés en 2023. Ce qui représente donc une baisse d'effectifs de 58 ETP.

C'est sans compter sur la perte d'effectifs antérieure à 2017, liée à la politique de réduction des effectifs des personnels en charge de l'environnement. A ce sujet, nous vous conseillons de lire l'ouvrage sur les "polices environnementales sous contraintes" édité par des chercheurs aux éditions Rued'ULM.

Donc non, cet établissement n'est pas correctement dimensionné.

La création de l'OFB, menée au pas de charge, a subi de plein fouet la crise Covid avec ses confinements.

Cette situation a engendré un retard important dans les formations obligatoires d'acculturation des agents, au regard des nombreuses missions à réaliser, et une complication dans la cohésion des collectifs de travail.

Pour le Sne-FSU, la création de l'établissement suit son cours. On est en fin de phase d'acculturation par les formations, des instructions sont encore provisoires ou en cours de rédaction et certaines négociations déclinées au niveau ministériel ne sont pas retranscrites au sein de l'OFB, mais leur traitement est prévu.

Il en ressort que malgré toutes ces contraintes, l'établissement remplit bien toutes les missions qui lui incombent, par l'article L 131-9 du Code de l'environnement, grâce à l'implication de tous les personnels.

Les enjeux environnementaux ne concernent pas que la police de l'eau et de l'environnement. Les domaines sont bien plus larges. Encore une fois, l'OFB participe à l'élaboration des politiques publiques liées à la protection de l'environnement. Ceci signifie qu'il est expert en matière de préservation et d'anticipation.

Les agents de l'OFB sont à la fois des inspecteurs de l'environnement mais aussi des scientifiques, des chercheurs, des personnels administratifs.

Ils sont aussi formés à la mobilisation des acteurs et de la société civile. Ils sont donc un maillon essentiel à la préservation de la biodiversité et à sa reconquête.

Cependant, cela impose une surcharge de travail liés aux manques chroniques d'effectif (pertes d'effectif, départ à la retraite, ...). Cette situation génère des risques psychosociaux qui ont nécessité la mise en place d'un plan d'actions. Tant qu'il n'y aura pas une adéquation entre les moyens et les missions, ces risques perdureront.

L'une des solutions serait de mettre en place une politique d'emploi à la hauteur des missions confiées à l'OFB, a contrario de ce qui est fait aujourd'hui, qui a été de donner uniquement 47 ETP pour les nouvelles missions liées à la dernière stratégie nationale de la biodiversité.

Il faut donc octroyer des effectifs supplémentaires à l'établissement pour rattraper les pertes antérieures et réaliser pleinement l'ensemble des missions allouées, ainsi que les moyens budgétaires nécessaires à son bon fonctionnement.

La création de l'Office français de la biodiversité répond à une demande croissante et à la nécessité urgente d'accélérer la lutte pour la préservation du vivant.

Pour cela, l'expertise et l'action sont déclinées au travers des missions :

- Connaissance et expertise : Pour mieux comprendre les espèces, les milieux, les services rendus par la biodiversité et les menaces qu'elle subit
- Appui aux politiques publiques : Pour venir en appui aux politiques publiques et répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité.
- Gestion et restauration des espaces protégés : Pour exercer directement les fonctionnalités, les usages et la reconquête des aires protégées
- Mobilisation des acteurs et des citoyens : Pour faire bouger les lignes en faveur de la biodiversité et enclencher des transformations touchant les différents aspects de la société humaine.
- et finalement de Police de l'environnement : Pour contribuer à l'exercice des missions de polices administrative et judiciaire relatives à l'eau, aux espaces naturels, à la flore et la faune sauvage, à la chasse et à la pêche, à la lutte contre le trafic des espèces sauvages menacées d'extinction.

Malgré toutes ces ambitions, l'établissement est contraint à l'appréciation des politiques publiques en matière d'environnement et subit de plein fouet le poids des lobbyings. La crise du monde agricole en est la preuve à ce jour.

D'ailleurs, l'OFB est jeté en pâture aux vindictes publiques, depuis la déclaration de M. ATTAL. Des mesures environnementales ont été revues à la baisse et les missions des inspecteurs de l'environnement hautement critiquées.

Comment peut-on remettre en cause l'impartialité d'inspecteurs de l'environnement commissionnés et assermentés, l'idée qu'ils ne respecteraient pas la présomption d'innocence et même envisager de revoir le port d'un moyen de légitime défense en jugeant l'arme comme "ostentatoire" ?

Ces agents disposent depuis longtemps de formation en termes de sensibilisation du monde agricole. Mais le monde agricole est-il sensibilisé aux missions de l'OFB ?

Le Sne-FSU est certain qu'un grand nombre d'agriculteurs sont conscients et soutiennent les missions de l'OFB, comme le prouve la multiplicité des contacts entre agents de l'OFB et agriculteurs qui se passent très bien, contrairement aux revendications de certains syndicats puissants.

Par contre, il serait souhaitable d'arrêter de positionner sur les postes d'inspecteur de l'environnement de l'OFB des agents n'étant pas rémunérés de manière identique face aux risques encourus et à la pénibilité de ces missions de police.

Recruter des contractuelles ou des fonctionnaires d'autres corps, sans les rémunérer justement pour cette mission de police crée des conditions de conflits et de mal aise dans les services.

La police de l'environnement rentre pourtant pleinement dans le champ de compétence du corps des techniciens de l'environnement, qui a été créé pour cela en reprenant les anciens gardes-pêche et gardes-chasse, et qui est rémunéré pour cette mission.

Le Sne-FSU tient également à rappeler que l'établissement ne peut réaliser l'ensemble de ses missions sans les autres personnels indispensables à son fonctionnement (ingénieurs, fonctions supports, ...), dont les postes sont tenus majoritairement par des contractuels.

Cependant, ils sont régis par un "quasi statut environnement" que le Sne-FSU a déclaré "mort-né", dès sa création en janvier 2017, et qui devrait être mieux adapté et plus équitable au regard de ce qui existe pour les fonctionnaires.

Merci de votre écoute